



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 03 JUIN 2019

Présents : MME BAISNEE MM GAUDRY - BROGNARA -ANDRIEU – BAILLIEZ

Présents : Mrs FAUGERON - LETELLIER (comité)

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

DEMANDE D'EVOCATION CHAMPAGNE SFC

Match N°20485173 du 19/05/2019 SENIORS D2 POULE A NEUVILLE AS 1 / CHAMPAGNE SFC 1

Frais de dossier : 43,50 € (évocation) CHAMPAGNE SFC

Suite à votre réponse du 1^{er} juin 2019 concernant la présence du joueur :

BARRY Rachid licence n°2338167028

La commission dit évocation recevable fondée que ce joueur n'a pas purgé sa suspension à la date du 19/05/2019 ;

La commission dit match perdu par pénalité au club de NEUVILLE AS 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match

NEUVILLE AS 1	:	0 BUT	-1 POINT
CHAMPAGNE SFC 1	:	4 BUTS	3 POINTS

AMENDE : 100,00 € pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu

CREDIT : CHAMPAGNE SFC	43,50 €
DEBIT : NEUVILLE AS	53,50 €

De plus la commission inflige au joueur BARRY Rachid licence n°2338167028 1 match ferme de suspension date d'effet 10/06/2019.

RESERVES

RESERVE DE L'ECLAIR DE PUISEUX AS

Match n°21313781 du 24/05/2019 CRITERIUM SENIORS F A 8 ECLAIR DE PUISEUX AS 1 / FOSSES FU 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) ECLAIR DE PUISEUX AS

Réserve confirmée le 27 mai 2019 recevable en effet les joueuses suivantes :

DUCROCQ Rokiya licence n°2548500393 U17 non surclassée
FISTON Hyna licence n°2548095269 U15

Ces joueuses ne pouvaient participer à la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de FOSSES FU 1 pour inscription sur la feuille de match de 2 joueuses non surclassées non admise à participer en catégorie SENIORS



DEBIT : FOSSES FU : 53,50 €
CREDIT : ECLAIR DE PUISEUX AS : 43,50 €

AMENDE : 80,00 € au club de FOSSES FU pour inscription sur la feuille de match de licencié non admise à participer en égard à son âge (sur classement non autorisé)

M. ANDRIEU n'a participé ni à la délibération ni à la décision

RESERVE DE L'ENTENTE ECOUEN BOUFFEMONT

Match n°20536300 du 25/05/2019 U15 D3 POULE ST OUEN L'AUMONE AS 3 / ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) ENT ECOUEN BOUFFEMONT

Réserve confirmée le 27 mai 2019 recevable, non fondée, en effet aucun joueur de l'équipe de ST OUEN L'AUMONE AS 3 n'a participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 derniers matches de championnat.

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RESERVE DU MACCABI SARCELLES

Match n°20844530 du 16/05/2019 C.D.M D2 POULE A FRANCO PORTUGAIS ARG 6 / MACCABI SARCELLES 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) MACCABI SARCELLES

Réserve confirmée le 27 mai 2019 recevable, non fondée, en effet aucun joueur de l'équipe des FRANCO PORTUGAIS ARG 6 n'a participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 derniers matches de championnat.

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

RESERVES DE ST BRICE FC

Match n°20485038 du 26/05/2019 SENIORS D1 SARCELLES AAS 2 / ST BRICE FC2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) ST BRICE FC

1^{ère} réserve

Confirmée le 27 mai 2019 irrecevable, l'équipe supérieure de SARCELLES AAS 2 jouant le même jour.

Match de référence :

R2 du 26/05/2019 BLANC MESNIL SF 2 / SARCELLES AAS 1

2^{ème} réserve

Confirmée le 27 mai 2019 recevable, non fondée, en effet seul 3 joueurs de l'équipe de SARCELLES AAS 2 n'a participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 derniers matches de championnat

DIAKHABY Aboubacar	licence n°2338163078	(21 matches)
MAJERI Sunny	licence n°2338157553	(14 matches)
MAREVAL Rémi	licence n°2498310419	(13 matches)

Résultat acquis sur le terrain confirmé.



DEMANDE D'ÉVOCATION DE GOUSSAINVILLE FC

Match n°20548367 du 26/05/2019 U17 D1 GOUSSAINVILLE FC 1 / SARCELLES AAS 2

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de SARCELLES AAS sur la présence du joueur KACAN Mikail licence n°2545368164 susceptible d'être suspendu sur la rencontre citée ci-dessus. Réponse pour le mardi **11 JUIN 2019** avant **12 heures**.

COURRIERS

Courriel du 29 mai 2019 du club de BONNEUIL EN France FC

Concernant le match opposant CHAMPAGNE SFC 2 / BONNEUIL FC 2 SENIORS D4 POULE B
La commission rappelle la règle de purge d'une suspension au club de BONNEUIL en France.

41.4 - La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement). Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Courriel du 25 mai 2019 du club de ST LEU FC

Concernant le match ANCIENS D1 MONTMAGNY SPORT 11 / ST LEU FC 12
Le club n'apporte pas de preuves permettant de prendre en compte la demande d'évocation du club de ST LEU FC de plus pas de rapport de l'arbitre officiel.

TRANSMIS PAR LA CDIF AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} NON UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CHAMPIONNAT

U15

Journée du 18 mai 2019

D4A

EAUBONNE CSM2	ENT ECOUEN BOUFFEMONT2	Les deux clubs responsables
---------------	------------------------	------------------------------------

EAUBONNE CSM2: 1 AVERTISSEMENT
ENT ECOUEN BOUFFEMONT2: 1 AVERTISSEMENT

D4B

CERGY PONTOISE FC4	PARISIS FC2	Les deux clubs responsables
--------------------	-------------	------------------------------------

CERGY PONTOISE FC4 : 1 AVERTISSEMENT
PARISIS FC2 : 1 AVERTISSEMENT

Le président
Michel GAUDRY

Le secrétaire
Jocelyne BAISNEE